



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2021-603

PUBLIÉ LE 2 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture de Police / Cabinet

75-2021-09-02-00016 - Arrêté 2021-00894 bis agréant la société SGA
(Société générale d Archives) à la conservation d archives publiques
courantes et intermédiaires sur support papier (2 pages)

Page 3

Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public

75-2021-10-15-00007 - ARRETE N° 2021- 1439 PORTANT OUVERTURE DE
L HOTEL LA CANOPEE (SAS HÔTEL D ALBION) SIS 15, RUE DE PENTHIEVRE
A PARIS 8EME?? (3 pages)

Page 6

Préfecture de Police

75-2021-09-02-00016

Arrêté 2021-00894 bis agréant la société SGA
(Société générale d'Archives) à la conservation
d'archives publiques courantes et intermédiaires
sur support papier

Paris, le 2 Septembre 2021

Arrêté 2021-00894 bis agréant la société SGA (Société générale d'Archives) à la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires sur support papier

Le Préfet de Police

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L 212-4, R 212-19 à R 212-31 ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel Monsieur Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé Préfet de Police (hors classe) ;

Vu le décret n° 2020-733 du 15 juin 2020 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 décembre 2009 précisant les normes relatives aux prestations en archivage et gestion externalisée ;

Vu la certification NF 432 n° 12/004.5 délivrée par AFNOR Certification en date du 13 février 2019 pour une durée de 3 ans, certifiant la conformité des services de tiers archivage opérés par la société SGA sur les sites de conservation dont la liste figure au certificat : site de Mours-Saint-Eusèbe (zone d'activité n°4- Chemin des Méannes 26540 MOURS SAINT EUSEBE) ;

Vu la demande d'agrément déposée le 09 août 2021 le Directeur Exploitation, Qualité et Contrôle Interne de SOCIETE GENERALE D'ARCHIVES S.G.A, immatriculée 738 207 646, et l'ensemble du dossier conforme présenté à l'appui de cette demande ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : La société SOCIETE GENERALE D'ARCHIVES, sise à 25 Place de la Madeleine 75008 PARIS, est agréée pour la conservation d'archives publiques courantes et intermédiaires, sur support physique, pour le site de conservation certifié NF 342 suivant, ayant fait l'objet de la certification NF 432 n°12/004.5 du 13 février 2019 susvisée :

Site de Mours-Saint-Eusèbe – Zone d'activité n°4, Chemin des Méannes – 26450 Mours-Saint-Eusèbe (cf visa relatif à la certification)

ARTICLE 2 : La société SOCIETE GENERALE D'ARCHIVES informe sans délai le Préfet de Police de tout changement affectant les informations mentionnées à l'article R. 212-25 du code du patrimoine la concernant et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général pour l'administration, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera notifié à la SOCIETE GENERALE D'ARCHIVES et sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture de Police.

Le Préfet, Directeur du Cabinet

David CLAVIERE

Préfecture de Police

75-2021-10-15-00007

ARRETE N° 2021- 1439 PORTANT OUVERTURE DE
L HOTEL LA CANOPEE (SAS HÔTEL D ALBION)
SIS 15, RUE DE PENTHIEVRE A PARIS 8EME

Sous-direction de la sécurité du public
Bureau des hôtels et foyers
Référence à rappeler : 2411
Catégorie : 5^{ème}
Type : O

Paris, le 15 octobre 2021

**ARRETE N° 2021- 1439 PORTANT OUVERTURE
DE L'HOTEL LA CANOPEE (SAS HÔTEL D'ALBION)
15, RUE DE PENTHIEVRE A PARIS 8^{EME}**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R.162-8 à R.162-13 (ancienne numérotation R.111-19 à R.111-19-5) et R.164-1 à R.164-5 (ancienne numérotation R.111-19-7 à R.111-19-12) et R.143-38 et R.143-39 (ancienne numérotation R.123-45 et R.123-46) ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 du code de la construction et de l'habitation (ancienne numérotation R. 111-19-7 à R. 111-19-11) et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n° 2020-01093 du 23 décembre 2020 fixant composition et mode de fonctionnement de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n°2021-01028 du 6 octobre 2021 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés ;

.../...

Vu l'avis favorable à la réception des travaux et à la réouverture au public de l'hôtel **LA CANOPEE**, exploité sous la dénomination sociale SAS HÔTEL D'ALBION, sis 15, rue de Penthièvre à Paris 8^{ème}, émis le 23 septembre 2021 par le groupe de visite de la préfecture de police, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, validé par la délégation permanente de la commission de sécurité le 5 octobre 2021 ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

ARRETE

Article 1 : L'hôtel **LA CANOPEE**, exploité sous la dénomination sociale SAS HÔTEL D'ALBION, sis 15, rue de Penthièvre à Paris 8^{ème}, classé en établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie de type O, est déclaré ouvert au public.

Article 2: L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitant l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 : Le directeur des transports et de la protection public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.

Pour le Préfet de Police et par délégation,

L'adjoint à la Sous-Directrice de la sécurité du public

M. Marc PORTEOUS

VOIES et DÉLAIS de RECOURS

* * * *

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX
le Tribunal Administratif de Paris
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CÉDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours GRACIEUX doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.